



Non paiement de salaire suite a une demission

Par **DUB47**, le **13/02/2010** à **21:00**

Bonjour,
je vous ecrit ce courrier pour vous faire par de mon probleme voila je travaille dans l' hotellerie restauration j' ai demissionne sans donne de preavis pour cause d' attaque moral sans arret je n' ai demande aucune indemnites (solde de tous compte , ni mon salaires de fevrier) etant donne que je suis parti le 8 fevrier 2010 par contre j' ai eu ma payes de janvier , je l' ai poser sur mon compte mais il on fait une opposition sur le chèque , je voulais savoir si il etait dans leur droit de ne pas me payer le mois de janvier et son t-il en tore ?
que doit-je faire ?

Merci d' avance

Par **pepelle**, le **18/02/2010** à **19:01**

Bonsoir

Bien sûr que votre ex-employeur est en tort. Il a accepté votre démission, doit vous payer janvier et la première semaine de février. Il doit aussi vous donner tous vos documents de fin de contrat (attestation assédic, certificat de travail et solde de tout compte) S'il veut réclamer des DI car vous n'avez pas respecté votre préavis, il ne peut se faire son propre juge et doit le faire devant le tribunal